

12 OAP
ENTRÉE
DE VILLAGE



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS**

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'EST

OAP « ENTRÉE DE VILLAGE »

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION « ENTRÉE DE VILLAGE »

Dossier réalisé avec
le bureau d'études :



PLUI ARRÊTÉ LE **05.12.19**

PLUI APOUVÉ LE **10.12.20**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND - 62810 AVESNES-LE-COMTE
PLUI@CAMPAGNESARTOIS.FR WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR

03. 21. 220. 200



Orientations d'Aménagement et de Programmation des secteurs en extension en entrée de village

AGNEZ-LÈS-DUISANS
BAILLEULMONT
BAILLEULVAL
BERLES-AU-BOIS
BLAIRVILLE
GOUVES
HABARCQ
HAUTE-AVESNES
LA HERLIÈRE
LATTRE-SAINT-QUENTIN
MONCHET
MONCHY-AU-BOIS
MONTENESCOURT

Avant-Propos

Dans le cadre de la concrétisation des orientations générales d'aménagement figurant au P.A.D.D., l'intercommunalité a défini des secteurs sur lesquels sont envisagés une restructuration ou un aménagement particulier.

Il s'agit, dans le présent document, de préciser les conditions particulières d'aménagement et d'urbanisme de chacun de ces secteurs, en vue de garantir un minimum de qualité.

Les orientations d'aménagement et de programmation des secteurs de zones urbaines ou de zones à urbaniser mentionnées au deuxième alinéa du R. 151-20 dont les conditions d'aménagement et d'équipement ne sont pas définies par des dispositions réglementaires garantissent la cohérence des projets d'aménagement et de construction avec le projet d'aménagement et de développement durables.

Ces orientations d'aménagement et de programmation comportent un schéma d'aménagement qui précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur. Ces orientations sont opposables aux tiers : tout aménagement, installation, construction et tous travaux doivent donc les respecter selon un rapport de compatibilité, c'est-à-dire qu'ils doivent les respecter dans l'esprit et non à la lettre.

LES THÉMATIQUES



URBANISME ET ARCHITECTURE

- Phaser le futur projet urbain
- Etablir la densité minimale
- Identifier la mixité dans la programmation
 - Imposer des reculs d'implantation
 - Imposer des hauteurs de constructions
- Favoriser l'insertion architecturale et urbain (matériaux, teintes,...)
- Imposer des tailles et des typologies de logements (mini ou maxi)
- Favoriser l'aménagement bioclimatique valorisant le développement durable et les énergies renouvelables
- ...



DÉPLACEMENTS

- Aménager et sécuriser les carrefours et les accès
- Hiérarchiser les voies : primaire / secondaire / tertiaire
- Développer et sécuriser le réseau de déplacement doux (piétons, cycles,...)
- Prévoir et conserver des perméabilités permettant d'envisager de futurs développements
 - Adapter les réseaux viaires
 - ...



PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT

- Intégrer paysagèrement le projet en tenant compte des enjeux environnementaux
 - Protéger la végétation existante
- Compenser des espèces abattues par la plantation nouvelles
- Traiter les franges de projet et les limites entre les différents espaces (publics / privés / ...) = Valorisation esthétique et intégration paysagère
- Gérer les eaux pluviales (bassins, noues,...) : conservation et développement du réseau hydraulique
 - Créer ou préserver les perspectives visuelles qualitatives
 - ...



O.A.P.

SECTEUR D'EXTENSION EN ENTRÉE DE VILLAGE





Les auréoles bocagères sont des caractéristiques du territoire intercommunal. **Elles représentent des ensembles végétalisés (bosquet, haie, bois, ...)** implantés le plus souvent sur les pourtours des tissus urbains constitués d'espaces pâturés et de prairies et de bocage. Elles sont en divers états de conservation, certaines sont peu ou partiellement endommagées, tandis qu'autour de certains villages d'autres sont peu visibles et ne remplissent plus leur rôle d'intégration paysagère des constructions.

Les auréoles bocagères réalisent la transition entre les espaces cultivés et ceux habitables en créant des espaces de prairies pour les animaux d'élevage. **Elles jouent un rôle essentiel** au sein du territoire car elles intègrent les constructions, embellissent les perspectives visuelles et le cadre de vie, elles sont vectrices de biodiversité, marquent les limites du village et peuvent limiter l'extension linéaire, elles régulent le climat local, limitent l'érosion, et ont une valeur identitaire et patrimoniale.

Les extensions urbaines ont contribué à endommager ces auréoles ou tout simplement à sortir de ce cadre végétalisé. Ainsi on retrouve plusieurs types d'entrées de ville. Ces dernières peuvent être marquées par des boisements et chemins bordés de végétation, de l'habitat en extension linéaire, des hangars, des

constructions traditionnelles, des pâtures et bocages, plus ou moins bien intégrés, ...

L'absence de traitement paysager en limite de tissu bâti peut amener la création de verrues paysagères dévalorisant le paysage.

Les entrées de ville sont les « seuils » des villages. Leur perception varie selon leur nature mais elles sont les premiers révélateurs de l'ambiance villageoise que l'on s'apprête à traverser. Elles donnent un aperçu de la nature du territoire. La mise en valeur de ces « seuils » est d'importance dans ces paysages ruraux où il y a peu de continuité urbaine et où il devient intéressant de marquer les limites entre les espaces urbanisés et les autres.

C'est pourquoi des prescriptions ont été réalisées pour l'aménagement des secteurs d'extension situés en entrée de ville ou visible depuis une entrée de ville afin de reconstituer ou de créer une intégration paysagère proche de celle offerte par la présence d'une auréole bocagère en bon état.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ENJEUX LIÉS AUX AURÉOLES BOCAGÈRES

PAYSAGE	<ul style="list-style-type: none"> - Transition entre les parcelles et les vocations différentes - Création de verticalité végétale verte occultant ou cadrant les vues au sein d'un territoire vallonné mais horizontal dans son occupation du sol (champs). - Intégration des éléments bâtis - Embellissement du paysage par un apport de « verdure » et de diversité végétale - Agrémentation des perspectives visuelles - Agrémentation du cadre de vie - Valeur identitaire et patrimoniale - ...
URBANISME	<ul style="list-style-type: none"> - Protection contre le vent - Intégration des éléments bâtis - Transition entre les parcelles et les vocations différentes - Agrémentation du cadre de vie - Valeur identitaire et patrimoniale - Régulateur du climat - Création de limites physiques - ...
ENVIRONNEMENT / ECOLOGIE	<ul style="list-style-type: none"> - Protection contre l'érosion - Vecteur et réservoir de biodiversité végétale et animale - Régulateur du climat - Valeur patrimoniale - ...

Exemple d'auréole bocagère en bon état intégrant de bonne façon le tissu bâti depuis l'entrée de ville :



Exemple d'auréole bocagère quasi inexistante n'intégrant pas le bâti depuis l'entrée de ville :



Exemple d'extension de l'habitat sans traitement paysager rappelant l'auréole bocagère. La construction dévalorise le paysage :



La reconstitution de l'auréole bocagère ou au moins de sa fonction intégratrice peut être réalisée au moyen de différentes actions :

- **Conserver et conforter la végétation (herbes, arbres, arbustes,...) et les linéaires existants** : principe de conservation voire de replantation des essences en place offrant la même densité et la même hauteur
- **Aménager des haies denses d'intégration** : principe de plantation d'une haie libre et dense d'arbres de hauts jets
- **Aménager des haies d'agrément et d'intégration** : principe de plantation d'une haie bocagère variée libre ou non d'arbres et d'arbustes

Toutes les essences végétales utilisées doivent être locales.

Rappel pour l'ensemble des OAP situées en entrée de village :

Toutes les limites séparatives visibles depuis l'entrée de village devront être végétalisées afin de garantir une bonne intégration paysagère des constructions, ainsi que la qualité de l'entrée de village.



Exemples de haies denses d'intégration



Exemples de haies d'agrément et d'intégration





O.A.P. - AGNEZ-LÈS-DUISANS



ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

« LE LONG DE LA RD54 - RUE D'HERMAVILLE »

Site d'étude : env. 0,28 Ha

ARCHITECTURE, URBANISME ET RISQUES

Instaurer un recul d'implantation des constructions et les aligner sur la ou les constructions voisines

Construction existante

La couleur blanche est interdite pour les constructions implantées au sein de la zone

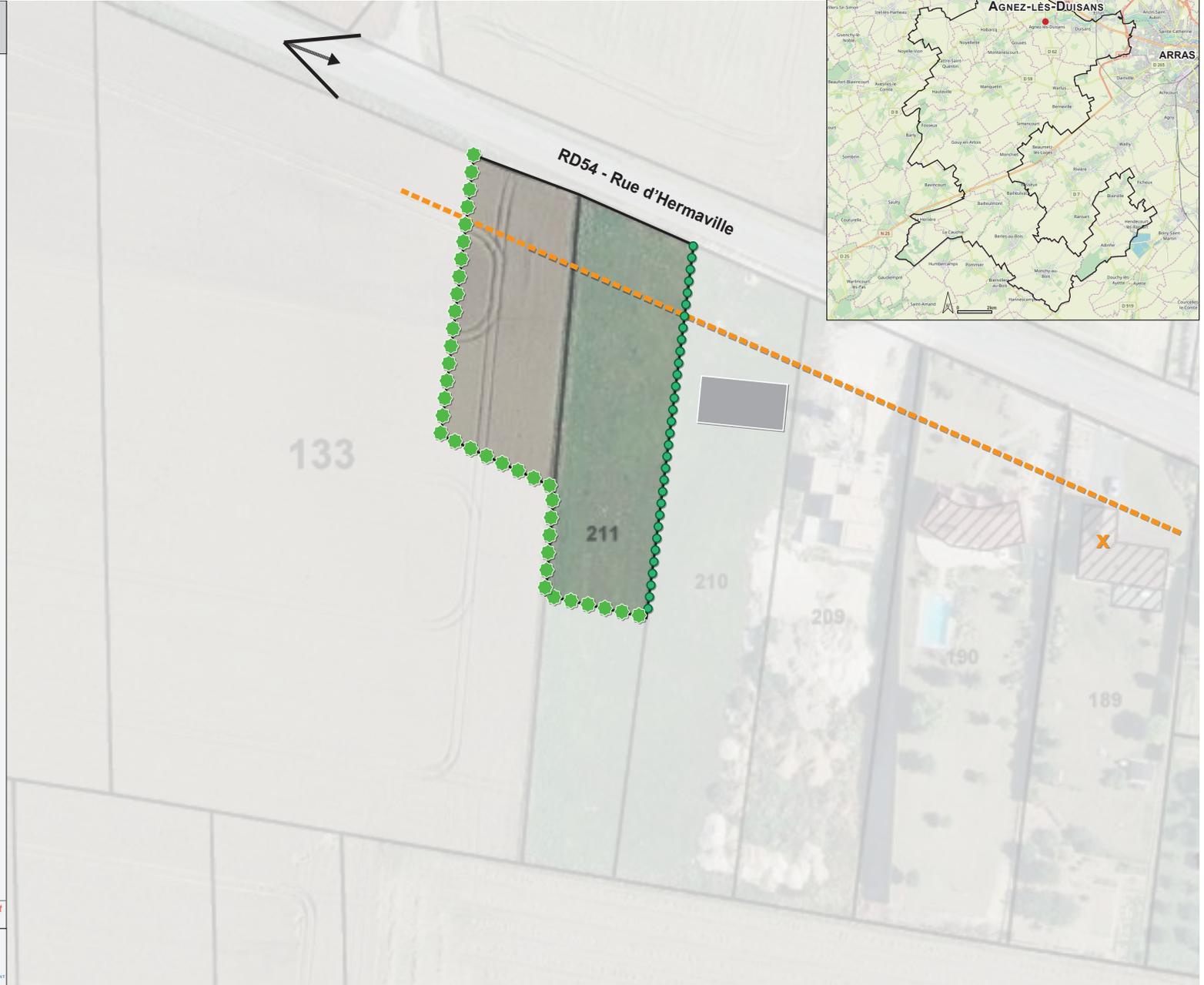
PAYSAGE, PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT

Aménager une haie dense d'intégration

Aménager une haie d'agrément et d'intégration

Préserver et/ou aménager des perspectives visuelles qualitatives

Les essences végétales plantées devront toutes être locales



Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.



AGNEZ-LÈS-DUISANS





O.A.P. - BAILLEULMONT

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

« LE LONG DE LA VOIE DE NOYELLES »

Site d'étude : env. 0,64 Ha

ARCHITECTURE, URBANISME ET RISQUES

Instaurer un recul d'implantation des constructions et les aligner de façon cohérente

La couleur blanche est interdite pour les constructions implantées au sein de la zone

PAYSAGE, PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT

Aménager une haie dense d'intégration

Aménager une haie d'agrément et d'intégration

Préserver et/ou aménager des perspectives visuelles qualitatives

Protéger et valoriser l'élément patrimonial (calvaire)

Les essences végétales plantées devront toutes être locales

Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.



BAILLEULMONT





O.A.P. - BAILLEULVAL

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
« LE LONG DE LA RD62 - RUE DE BERLES »

Site d'étude : env. 0,14 Ha

ARCHITECTURE, URBANISME ET RISQUES

La couleur blanche est interdite pour les constructions implantées au sein de la zone

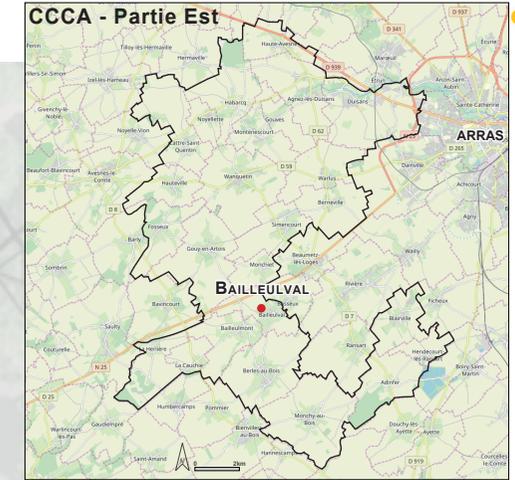
TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

Conserver la possibilité d'accès à la zone depuis la RD62

PAYSAGE, PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT

- Conserver et conforter le linéaire végétalisé
- Aménager une haie dense d'intégration
- Préserver et/ou aménager des perspectives visuelles qualitatives

Les essences végétales plantées devront toutes être locales



Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.



BAILLEULVAL





O.A.P. - BERLES-AU-BOIS

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

« LE LONG DE LA RD62 - RUE DE BAILLEULVAL »

Site d'étude : env. 0,42 Ha

ARCHITECTURE, URBANISME ET RISQUES

Instaurer un recul d'implantation des constructions et les aligner sur la ou les constructions voisines

La couleur blanche est interdite pour les constructions implantées au sein de la zone

PAYSAGE, PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT

Conserver et conforter le linéaire végétalisé

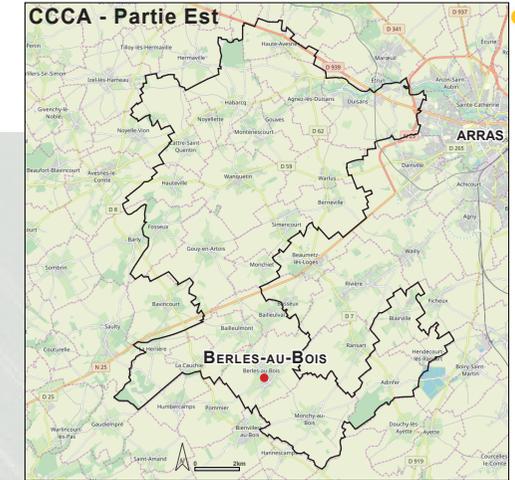
Aménager une haie dense d'intégration

Aménager une haie d'agrément et d'intégration

Préserver et/ou aménager des perspectives visuelles qualitatives

Les essences végétales plantées devront toutes être locales

Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.



ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
« LE LONG DE LA VOIE DES MARAUDEURS »

Site d'étude :
- nord : env. 0,52 Ha
- sud : env. 0,08 Ha

ARCHITECTURE, URBANISME ET RISQUES

Instaurer un recul d'implantation des constructions et les aligner sur la ou les constructions voisines ou instaurer le même recul d'implantation des constructions que de l'autre côté de la voie

La couleur blanche est interdite pour les constructions implantées au sein de la zone

TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

Conserver la possibilité d'accès à la zone nord depuis la voie des Maraudeurs et la RD30

PAYSAGE, PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT

- Conserver la haie protégée
- Conserver et conforter le linéaire végétalisé
- Aménager une haie dense d'intégration
- Aménager une haie d'agrément et d'intégration
- Préserver et/ou aménager des perspectives visuelles qualitatives

Les essences végétales plantées devront toutes être locales

Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.

0 10m

BERLES-AU-BOIS





O.A.P. - BLAIRVILLE



ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

« LE LONG DE LA RD34 - RUE DE FICHEUX »

Site d'étude : env. 0,2 Ha

ARCHITECTURE, URBANISME ET RISQUES

Instaurer un recul d'implantation des constructions et les aligner sur la ou les constructions voisines

La couleur blanche est interdite pour les constructions implantées au sein de la zone

Un permis de construire a été déposé pour la parcelle 97

Construction en cours

TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

Conserver la possibilité d'accès à la zone depuis la RD34

PAYSAGE, PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT

Conserver et conforter le linéaire végétalisé

Aménager une haie dense d'intégration

Aménager une haie d'agrément et d'intégration

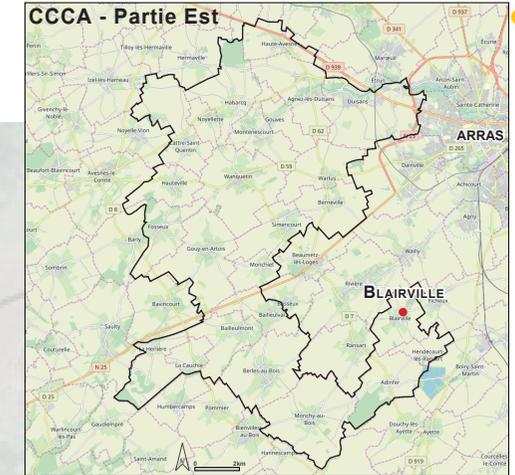
Préserver et/ou aménager des perspectives visuelles qualitatives

Les essences végétales plantées devront toutes être locales

Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.



BLAIRVILLE





O.A.P. - GOUVES

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
« LE LONG DE LA RÉSIDENCE LES BOULEAUX »

Site d'étude : env. 0,58 Ha
 Limite communale

ARCHITECTURE, URBANISME ET RISQUES

X Instaurer un recul d'implantation des constructions et les aligner sur la ou les constructions voisines
 La couleur blanche est interdite pour les constructions implantées au sein de la zone

TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

Conserver la possibilité d'accès à la zone depuis la Résidence Les Bouleaux

PAYSAGE, PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT

- Conserver et conforter le linéaire végétalisé
- Aménager une haie dense d'intégration
- Aménager une haie d'agrément et d'intégration
- Préservier et/ou aménager des perspectives visuelles qualitatives
- Aménager un bassin d'infiltration - dimensionnement à adapter en fonction des aménagements hydrauliques réalisés en amont

Les essences végétales plantées devront toutes être locales

Il conviendra de prendre en compte l'étude hydraulique réalisée sur la commune et d'adapter les ouvrages hydrauliques en fonction

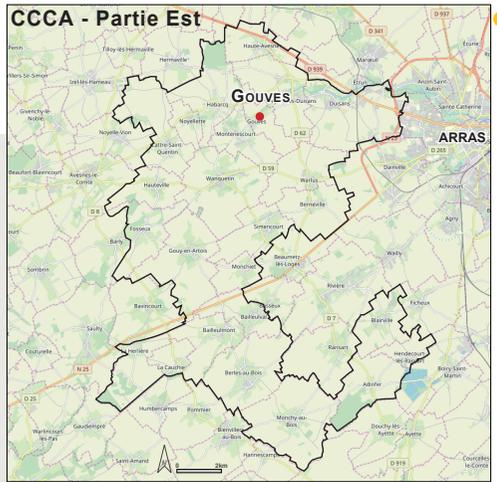
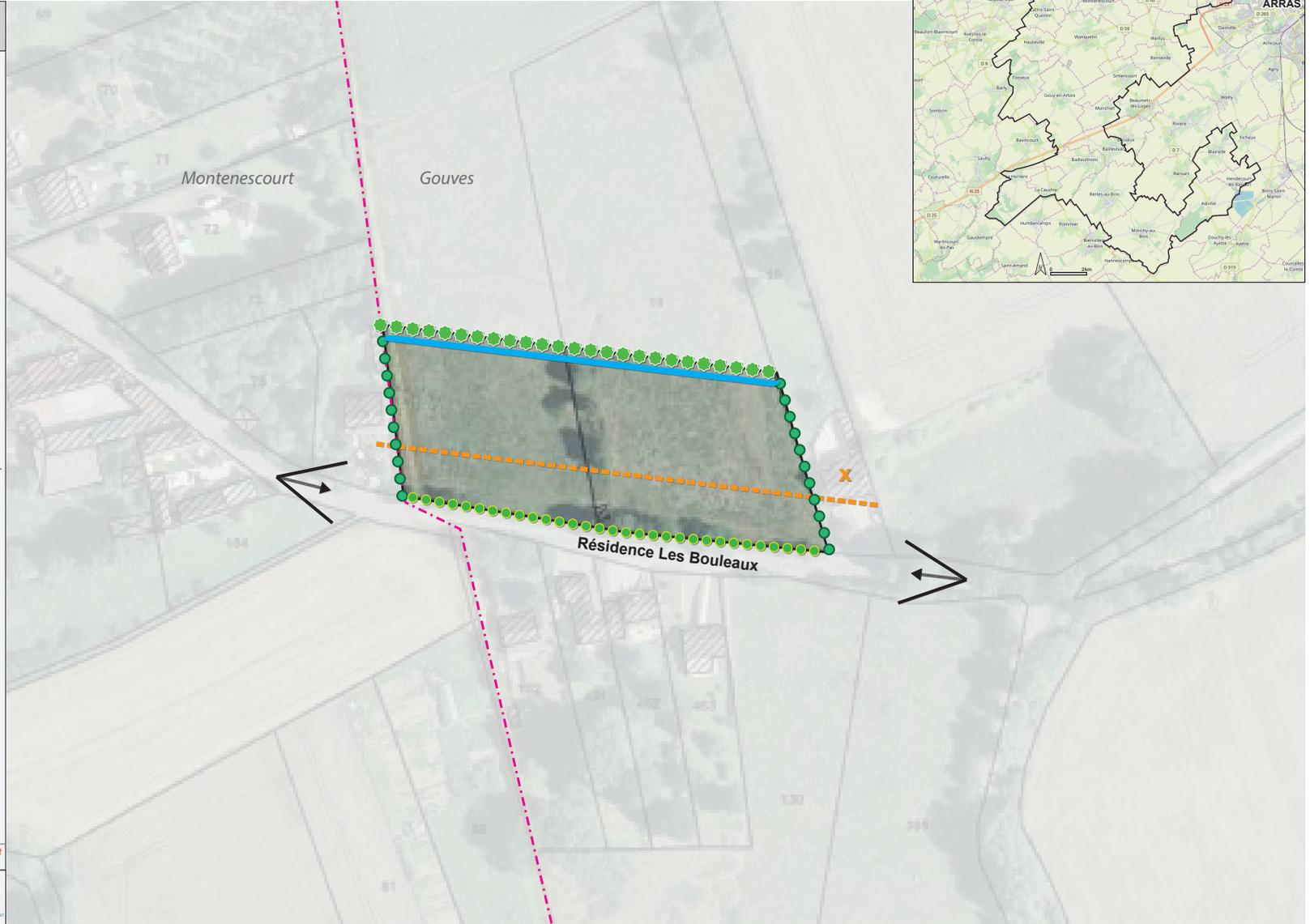
Les eaux pluviales générées par l'emprise du projet devront être gérées à la parcelle

Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.

0 25m

GOUVES

urb.com
URBANISME
PAYSAGE
ENVIRONNEMENT





O.A.P. - HABARCQ

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

« LE LONG DE LA RD7 - RUE D'AUBIGNY »

Site d'étude : env. 1,8 Ha

ARCHITECTURE, URBANISME ET RISQUES

Instaurer un recul d'implantation des constructions et les aligner sur la ou les constructions voisines

La couleur blanche est interdite pour les constructions implantées au sein de la zone

TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

Conserver la possibilité d'accès à la zone depuis la RD7

PAYSAGE, PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT

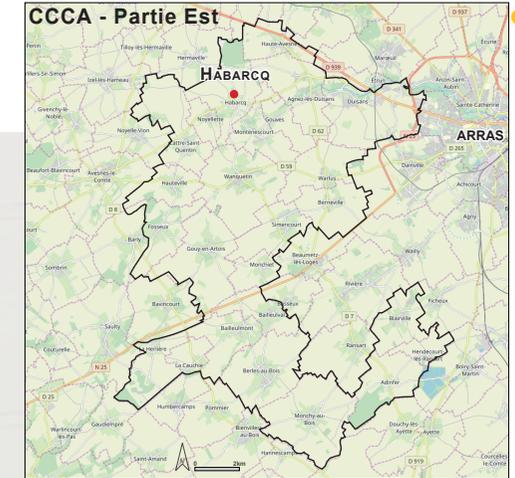
Conserver et conforter le linéaire végétalisé

Aménager une haie dense d'intégration

Aménager une haie d'agrément et d'intégration

Préserver et/ou aménager des perspectives visuelles qualitatives

Les essences végétales plantées devront toutes être locales



Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.



HABARCQ





O.A.P. - HAUTE-AVESNES



ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
« LE LONG DE LA RD62 - RUE D'AGNEZ »

Site d'étude : env. 0,2 Ha

ARCHITECTURE, URBANISME ET RISQUES

Instaurer un recul d'implantation des constructions et les aligner sur la ou les constructions voisines

La couleur blanche est interdite pour les constructions implantées au sein de la zone

PAYSAGE, PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT

Aménager une haie dense d'intégration

Aménager une haie d'agrément et d'intégration

Préserver et/ou aménager des perspectives visuelles qualitatives

Les essences végétales plantées devront toutes être locales



Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.



HAUTE-AVESNES



ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

« LE LONG DE LA RUE DE FRÉVIN »

Site d'étude : env. 0,6 Ha

ARCHITECTURE, URBANISME ET RISQUES

Instaurer un recul d'implantation des constructions et les aligner sur la ou les constructions voisines

La couleur blanche est interdite pour les constructions implantées au sein de la zone

TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

Conserver la possibilité d'accès à la zone depuis la rue de Frévin

PAYSAGE, PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT

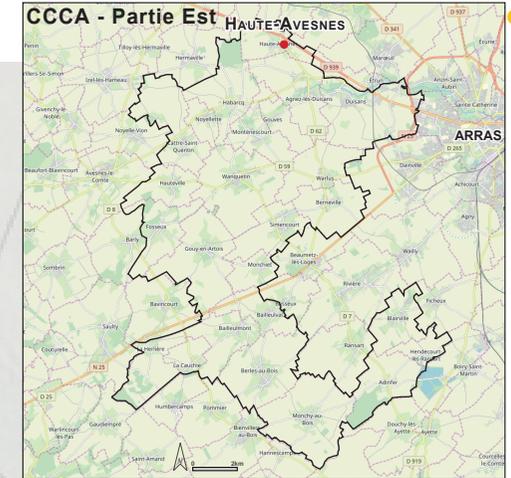
Conserver et conforter le linéaire végétalisé

Conserver la haie protégée

Aménager une haie d'agrément et d'intégration

Préserver et/ou aménager des perspectives visuelles qualitatives

Les essences végétales plantées devront toutes être locales



Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.



HAUTE-AVESNES



ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

« LE LONG DE LA RUE DES AYETTES »

Site d'étude : env. 0,96 Ha

ARCHITECTURE, URBANISME ET RISQUES

Instaurer un recul d'implantation des constructions et les aligner sur la ou les constructions voisines

La couleur blanche est interdite pour les constructions implantées au sein de la zone

TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

Conserver la possibilité d'accès à la zone depuis la rue des Ayettes

PAYSAGE, PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT

Conserver et conforter le linéaire végétalisé

Aménager une haie dense d'intégration

Aménager une haie d'agrément et d'intégration

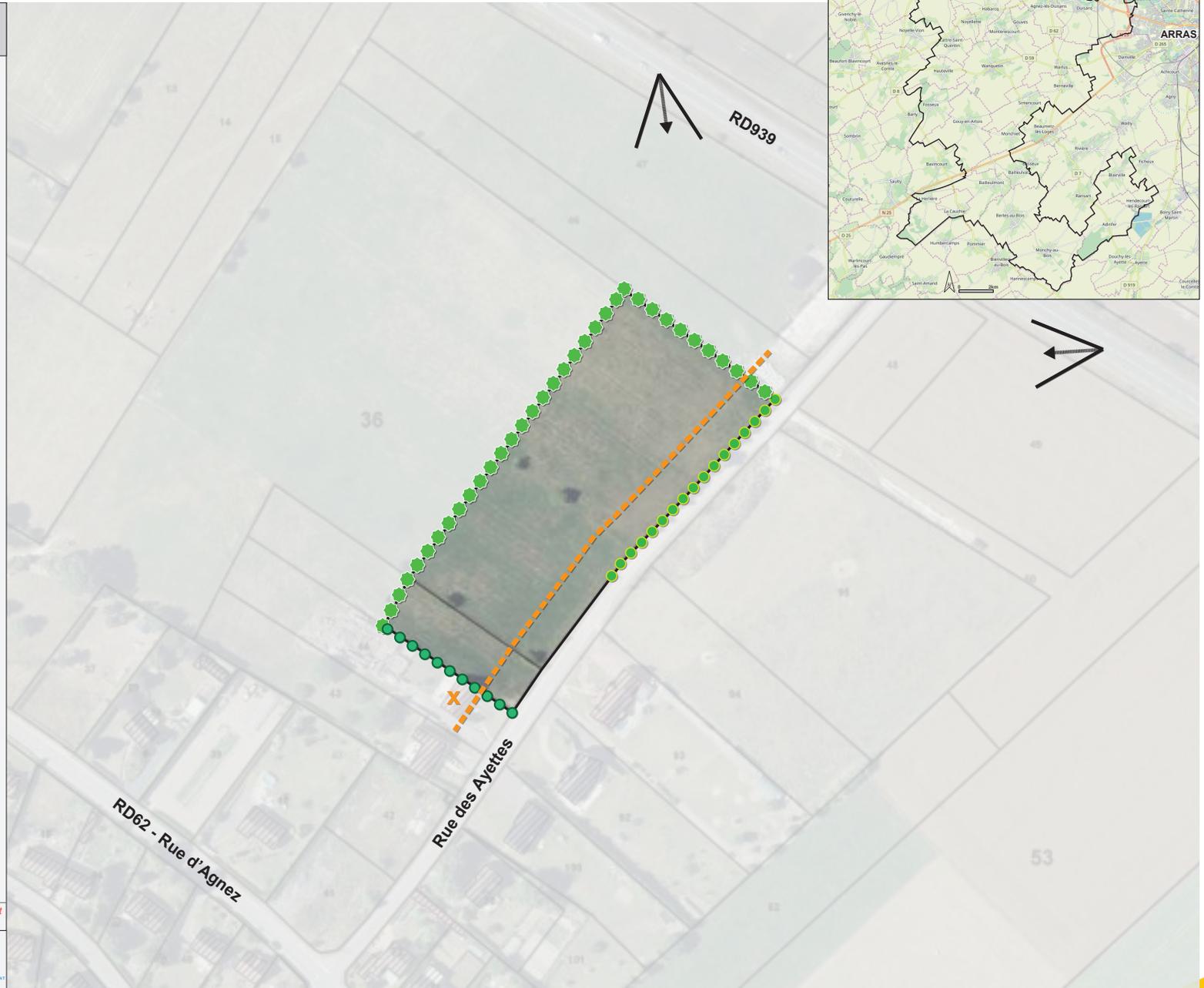
Préserver et/ou aménager des perspectives visuelles qualitatives

Les essences végétales plantées devront toutes être locales

Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.



HAUTE-AVESNES





O.A.P. - LA HERLIÈRE



ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

« LE LONG DE LA RD26 - RUE DE SAINT-ETTON »

- Site d'étude :
- site ouest : env. 0,19 Ha
 - site est : env. 0,18 Ha

ARCHITECTURE, URBANISME ET RISQUES

- Instaurer un recul d'implantation des constructions et les aligner sur la ou les constructions voisines
- La couleur blanche est interdite pour les constructions implantées au sein de la zone

PAYSAGE, PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT

- Aménager une haie dense d'intégration
- Aménager une haie d'agrément et d'intégration
- Préserver et/ou aménager des perspectives visuelles qualitatives

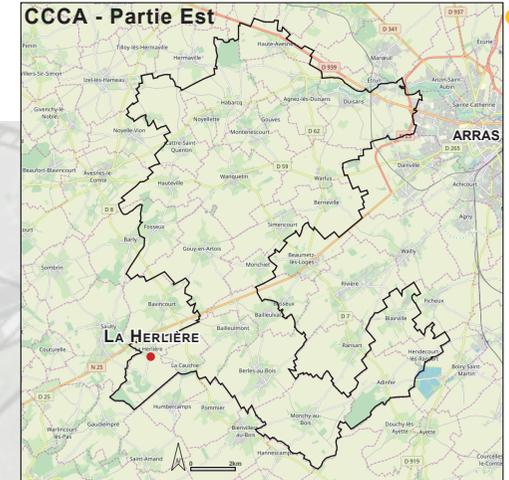
Les essences végétales plantées devront toutes être locales

Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.

0 10m

LA HERLIÈRE

urbicom
URBANISME PATRIMOINE ENVIRONNEMENT





O.A.P. - LATTRE-SAINT-QUENTIN



ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
« LE LONG DE LA RD66 - GRAND RUE »

Site d'étude : env. 0,1 Ha

ARCHITECTURE, URBANISME ET RISQUES

- Instaurer un recul d'implantation des constructions et les aligner sur la ou les constructions voisines
- Construction existante

La couleur blanche est interdite pour les constructions implantées au sein de la zone

PAYSAGE, PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT

- Aménager une haie dense d'intégration
- Aménager une haie d'agrément et d'intégration
- Préserver et/ou aménager des perspectives visuelles qualitatives

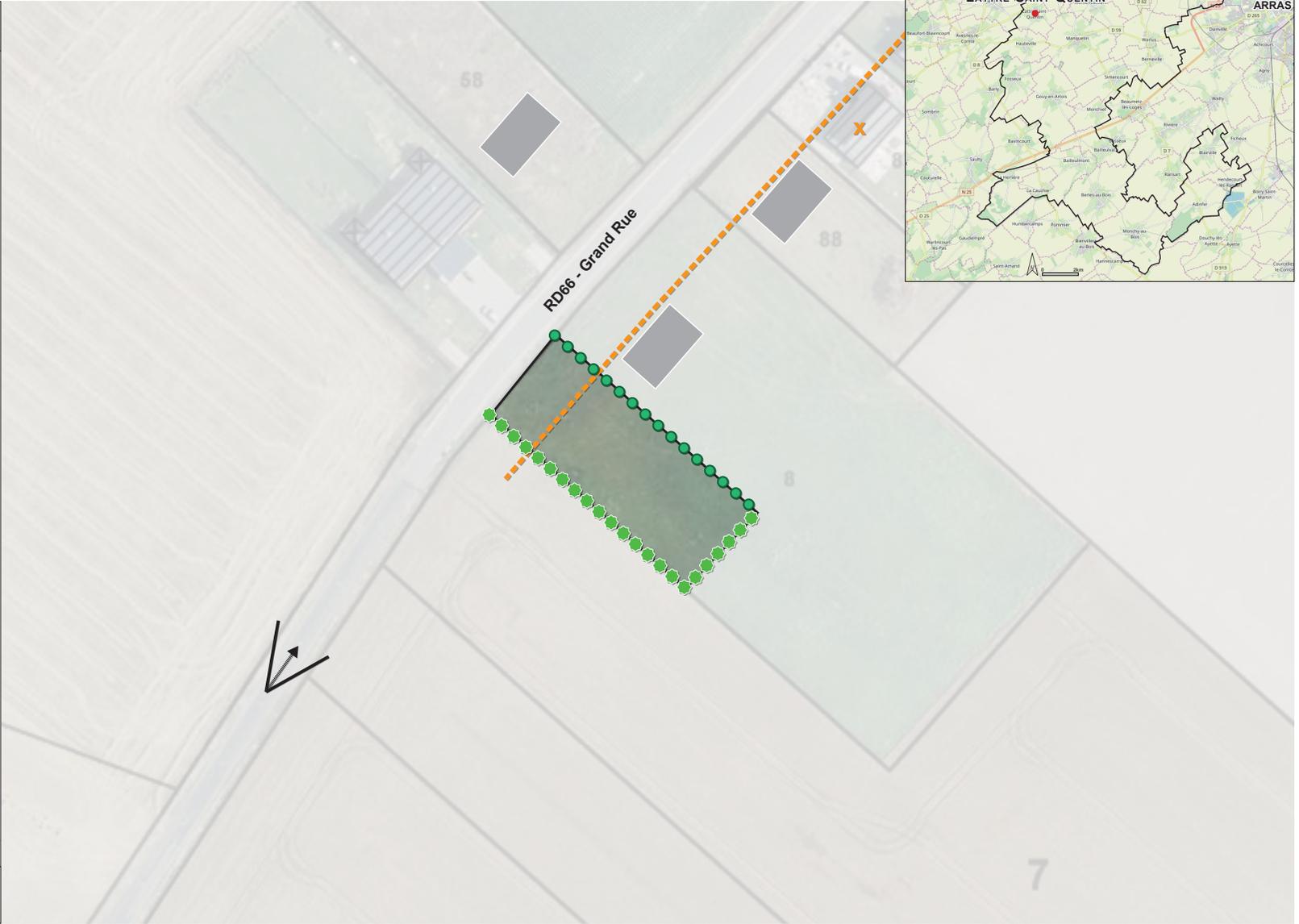
Les essences végétales plantées devront toutes être locales

Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.

0 15m

LATTRE-SAINT-QUENTIN

urbx.com





O.A.P. - MONCHIET



ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

« LE LONG DE LA RD34 - RUE DE BEAUMETZ (OUEST) »

Site d'étude : env. 0,14 Ha

ARCHITECTURE, URBANISME ET RISQUES

- Instaurer un recul d'implantation des constructions et les aligner sur la ou les constructions voisines

La couleur blanche est interdite pour les constructions implantées au sein de la zone

TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

Conserver la possibilité d'accès à la zone depuis la RD34

PAYSAGE, PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT

- Conserver et conforter le linéaire végétalisé
- Aménager une haie dense d'intégration
- Aménager une haie d'agrément et d'intégration
- Préserver et/ou aménager des perspectives visuelles qualitatives

Les essences végétales plantées devront toutes être locales



Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.



MONCHIET



ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

« LE LONG DE LA RUE HAUTE »

- Site d'étude :
- nord : env. 0,29 Ha
 - sud : env. 0,18 Ha

ARCHITECTURE, URBANISME ET RISQUES

- Instaurer un recul d'implantation des constructions et les aligner sur la ou les constructions voisines ou instaurer le même recul d'implantation des constructions que de l'autre côté de la voie

La couleur blanche est interdite pour les constructions implantées au sein de la zone

PAYSAGE, PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT

- Aménager une haie dense d'intégration
- Aménager une haie d'agrément et d'intégration
- Préserver et/ou aménager des perspectives visuelles qualitatives

Les essences végétales plantées devront toutes être locales



Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.



MONCHIET



ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

« LE LONG DE LA RD34 - RUE DE BEAUMETZ (EST) »

- Site d'étude :
- 1 : env. 0,12 Ha
 - 2 : env. 0,15 Ha
 - 3 : env. 0,1 Ha

ARCHITECTURE, URBANISME ET RISQUES

- Instaurer un recul d'implantation des constructions et les aligner de façon cohérente
- La couleur blanche est interdite pour les constructions implantées au sein de la zone

PAYSAGE, PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT

- Conserver et conforter le linéaire végétalisé
- Aménager une haie dense d'intégration
- Aménager une haie d'agrément et d'intégration
- Préserver et/ou aménager des perspectives visuelles qualitatives

Les essences végétales plantées devront toutes être locales



Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.

	<p>MONCHIET</p>	
--	-----------------	--



O.A.P. - MONCHY-AU-BOIS



ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
« ENTRE RUE CARON ET RUE DU COLINET »

Site d'étude : env. 0,26 Ha

ARCHITECTURE, URBANISME ET RISQUES

Instaurer un recul d'implantation des constructions et les aligner de façon cohérente

La couleur blanche est interdite pour les constructions implantées au sein de la zone

PAYSAGE, PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT

Aménager une haie dense d'intégration

Aménager une haie d'agrément et d'intégration

Préserver et/ou aménager des perspectives visuelles qualitatives

Les essences végétales plantées devront toutes être locales



Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.

0 10m

MONCHY-AU-BOIS

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

« ENTRE RUE CARON ET CHEMIN DU COLINET »

Site d'étude : env. 0,14 Ha

ARCHITECTURE, URBANISME ET RISQUES

Installer un recul d'implantation des constructions et les aligner de façon cohérente

La couleur blanche est interdite pour les constructions implantées au sein de la zone

TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

Conserver la possibilité d'accès à la zone depuis le chemin du Colinet et depuis la rue Caron

PAYSAGE, PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT

Conserver et conforter le linéaire végétalisé

Préserver et/ou aménager des perspectives visuelles qualitatives

Les essences végétales plantées devront toutes être locales



Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.



MONCHY-AU-BOIS



ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

« LE LONG DE LA RUE DU FAUBOURG »

Site d'étude : env. 0,46 Ha

ARCHITECTURE, URBANISME ET RISQUES

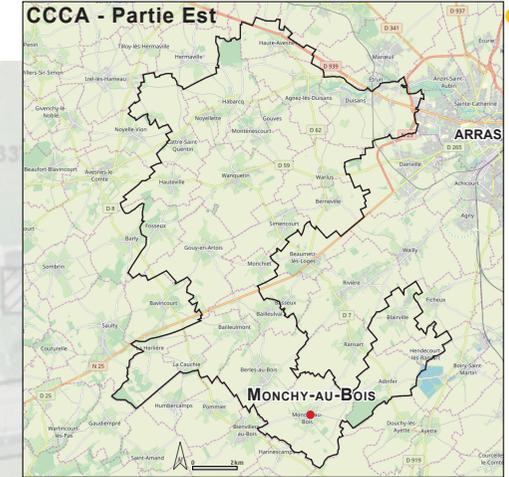
- Instaurer un recul d'implantation des constructions et les aligner sur la ou les constructions voisines

La couleur blanche est interdite pour les constructions implantées au sein de la zone

PAYSAGE, PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT

- Conserver et conforter le linéaire végétalisé
- Aménager une haie dense d'intégration
- Aménager une haie d'agrément et d'intégration
- Préserver et/ou aménager des perspectives visuelles qualitatives

Les essences végétales plantées devront toutes être locales



Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.



MONCHY-AU-BOIS





O.A.P. - MONTENESCOURT



ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

« LE LONG DE LA RUE D'AVESNES »

Site d'étude : env. 0,3 Ha

ARCHITECTURE, URBANISME ET RISQUES

Instaurer un recul d'implantation des constructions et les aligner sur la ou les constructions voisines

La couleur blanche est interdite pour les constructions implantées au sein de la zone

PAYSAGE, PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT

Aménager une haie dense d'intégration

Aménager une haie d'agrément et d'intégration

Préserver et/ou aménager des perspectives visuelles qualitatives

Les essences végétales plantées devront toutes être locales



Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.



MONTENESCOURT



ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

« ENTRE RD61 ET RUE DE WARLUS »

Site d'étude : env. 0,25 Ha

ARCHITECTURE, URBANISME ET RISQUES

Instaurer un recul d'implantation des constructions et les aligner de façon cohérente

La couleur blanche est interdite pour les constructions implantées au sein de la zone

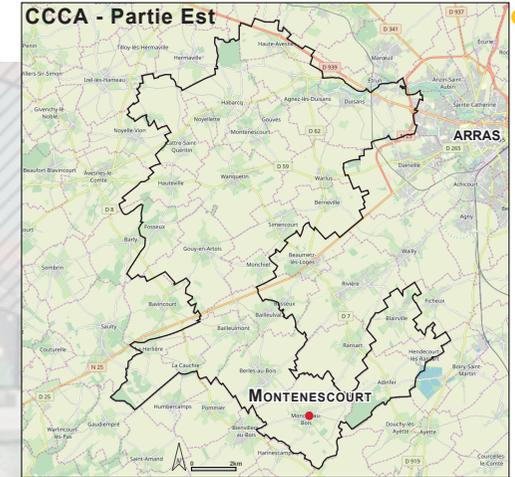
PAYSAGE, PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT

Aménager une haie dense d'intégration

Aménager une haie d'agrément et d'intégration

Préserver et/ou aménager des perspectives visuelles qualitatives

Les essences végétales plantées devront toutes être locales



Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.



MONTENESCOURT

